

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1^{er} octobre 2019** à compter de **15 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller, monsieur Guy Jubinville.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur François Fréchette, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. RÉGLEMENTS**
 - 2.1 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-191-1 (2019) décrétant une dépense de 6 931 358,59 \$ pour le projet de réalisation des travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard et modifiant le règlement d'emprunt 29-191 (2018)
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

19-10-35101 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19-10-35101

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. RÈGLEMENTS

- 19-10-35102** 2.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-191-1 (2019) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 931 358,59 \$ POUR LE PROJET DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-191 (2018)

RÉSOLUTION 19-10-35102

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-191-1 (2019), il y a eu tenue d'un registre le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-191-1 (2019) décrétant une dépense de 6 931 358,59 \$ pour le projet de réalisation des travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard et modifiant le règlement d'emprunt 29-191 (2018), ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 500 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-191-1 (2019) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

- 19-10-35103** 4. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 19-10-35103

L'ordre du jour étant épuisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 15 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guy Jubinville, maire suppléant

Geneviève Dupras, greffière